RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 23986
Numéro SIREN : 814 789 632
Nom ou dénomination : ABERDONIA PROPERTIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2022 sous le numéro de dépôt 29542

ABERDONIA PROPERTIES

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable
sous forme de société par actions simplifiée
Siège social : 35, Boulevard des Capucines - 75002 PARIS
RCS PARIS 814 789 632
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE
EN DATE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-et-un février,

La société Aberdonia France Two S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro B201387, en tant qu''associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par la société Mileway DirectorCo S.A., elle-même représentée par Cyril SERALINE,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de décisions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification en tant que de besoin de la nomination de Monsieur Navid FATHOLLAHZADEH en qualité d'administrateur ;
- Constatation d'une erreur matérielle contenue dans le procès-verbal de l'Associé Unique en date du 27 mars 2017 ;
- Correction d'une erreur matérielle contenue dans le procès-verbal de l'Associe Unique en date du 27 mars 2017 ;
- Constatation de la démission de Monsieur Navid FATHOLLAHZADEH de son mandat d'administrateur et nomination d'un nouveau membre en remplacement ;
- Pouvoirs pour formalités.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, a été informée de la prise des présentes décisions.

PREMIERE DECISION – RATIFICATION EN TANT QUE DE BESOIN DE LA NOMINATION DE MONSIEUR NAVID FATHOLLAHZADEH EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Associé Unique ratifie en tant que de besoin la nomination de Monsieur Navid FATHOLLAHZADEH en qualité d'administrateur, nomination intervenue au titre des décisions du Conseil d'administration en date du 1er octobre 2021.

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LE PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 MARS 2017

L'Associé Unique constate de l'erreur matérielle suivante dans la cinquième décision du procès-verbal de l'Associé Unique en date du 27 mars 2017 :

« *Comme conséquence de la transformation de la Société en SPPPICAV, l'Associé Unique décide de nommer en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 avec effet immédiat […]* »

TROISIEME DECISION – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS LE PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 MARS 2017

L'Associé Unique décide de corriger l'erreur matérielle mentionnée à la cinquième décision et indique qu'il convient de lire la cinquième décision de la manière suivante :

« *Comme conséquence de la transformation de la Société en SPPPICAV, l'Associé Unique décide de nommer en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 avec effet immédiat […]* »

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR NAVID FATHOLLAHZADEH DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT

L'Associé Unique, constate la démission de Monsieur Navid FATHOLLAHZADEH de son mandat d'administrateur et le remercie pour l'exercice de son mandat. Il nomme à compter du 21 février 2022 en qualité de membre du Conseil d'administration, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Monsieur Thierry Van Embden
Né le 9 décembre 1987
De nationalité Néerlandaise
Demeurant Amstelvliestraat 171, 1096 GG, Amsterdam, Pays-Bas

Monsieur Thierry Van Embden a déclaré par avance accepter ces fonctions et n'exercer aucune fonction ni être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire de les exercer.

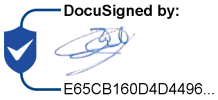
Il disposera des pouvoirs prévus à l'article 16.6 des statuts de la Société. Il ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions mais aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement exposés dans l'intérêt de la Société.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la société Legalvision Pro, 15 rue de Milan – 75009 PARIS ainsi qu'au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il conviendra d'effectuer.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique.

L'ASSOCIE UNIQUE **ABERDONIA FRANCE TWO S.à r.l.** **Représentée par Mileway DirectorCo S.A.** **Représentée par Cyril SERALINE**	**LE PRESIDENT** **Edmond de Rothschild** **REIM (France)**
Cyril SERALINE 	François GRANDVOINNET 